

juin / June 2014

TABLEAU I – ÉTAT D'ORIGINE
COÛTS ET CONTRIBUTIONS
[HAÏTI]
[2016]

Date à laquelle le document a été complété :

Ce tableau est conçu pour donner aux futurs parents adoptifs (« FPA ») et aux autres acteurs de l'adoption un aperçu des coûts qui peuvent être pratiqués et des contributions qui peuvent être demandées (voir comment saisir le « montant » dans les tableaux, p. 2) dans l'Etat d'origine susmentionné, lorsqu'une adoption internationale est entreprise dans cet État. Sauf indication contraire, les frais énumérés concernent l'adoption d'UN enfant.

N.B. : il est également nécessaire de se référer au Tableau II (coûts et contributions dans l'État d'accueil), tel que complété par l'État d'accueil dans lequel les FPA résident habituellement, afin d'obtenir un aperçu complet des coûts et contributions pouvant être à la charge des FPA.

D'autres frais, tels que les **frais de déplacement** (pouvant comprendre les billets d'avion et l'hébergement), peuvent s'appliquer (voir la section « besoins liés aux déplacements » ci-après). Toutefois, ce tableau comprend uniquement des informations générales à ce sujet et il n'est pas demandé d'indiquer les frais exacts.

COÛTS				
Catégorie	Facturés par	Nom de l'autorité, de l'organisme ou de la personne	Montant ¹ [devise]	
Frais administratifs liés au dépôt de la demande ²	<input type="checkbox"/> ACN	Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR)	20,000.00	
Frais administratifs liés au traitement de la demande ³	<input type="checkbox"/> ACN	IBESR	70,000.00	
Frais de justice	<input type="checkbox"/> CT	Tribunal pour Enfant/Tribunal de Première Instance	10,000.00	
Frais d'obtention de visa(s) permettant aux FPA d'entrer sur le territoire de l'État d'origine	<input type="checkbox"/> N/A	-	-	
Rémunération	Services juridiques	<input type="checkbox"/> APR	Avocats	143,000.00

¹ Pour chaque catégorie de coûts, veuillez indiquer la devise et le forfait applicable, le cas échéant, ou la fourchette (du minimum au maximum) à l'intérieur de laquelle les tarifs pratiqués oscillent. Voir aussi p. 2 du présent document pour des informations plus détaillées concernant la marche à suivre pour saisir les « montants » dans les tableaux.

² Cette catégorie permet aux États d'indiquer s'ils facturent un tarif de base lorsque les FPA déposent une demande d'adoption.

³ Cette catégorie permet aux États d'indiquer s'ils facturent d'autres frais à différentes étapes de la procédure d'adoption (par ex., lorsque l'apparement est effectué). **A l'IBESR ce montant est sollicité après analyse et acceptation du dossier.**

des professionnels spécialisés	Frais de notaire	<input type="checkbox"/> APR	Notaires	2,500.00
	Services médicaux (par ex., examen médical de l'enfant)	<input type="checkbox"/> AP	Office Accident du Travail Maladie Maternité (OFATMA)	65,000.00
Rémunération des professionnels spécialisés	Psychologues / consultation	<input type="checkbox"/> APR	Psychologues	15,000.00
	Enquêtes sociales	<input type="checkbox"/> APR	Travailleurs sociaux	35,000.00
	Interprète dans l'État d'origine	<input type="checkbox"/> OA EA ⁴	A la charge de l'OAA. Non fixé dans le barème	-
Documents	Acte(s) de naissance de l'enfant/Photos/	<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> APR	Officier d'état civil Autres professionnels	9,000.00
	Passeport de l'État d'origine (Timbre et frais de dépôt)	<input type="checkbox"/> AP	Direction Générale des Impôts et Direction de l'Immigration et de l'Emigration	5,250.00
	Extrait et attestation d'acte d'adoption	<input type="checkbox"/> AP	Archives Nationale	3,000.00
	Légalisation des documents dans l'État d'origine	<input type="checkbox"/> AP	Direction Générale des Impôts/ Ministère des Affaires Etrangères	4,500.00
	Traduction des documents dans l'État d'origine	<input type="checkbox"/> OA EA ⁵	A la charge de l'OAA. Non fixé dans le barème	-
	Acte d'adoption	<input type="checkbox"/> AP	Officier d'état civil	4,000.00
Frais de sortie du territoire pour l'enfant (par ex., droit de sortie exigé par un État) ⁶		<input type="checkbox"/> ACN	IBESR	1,250.00
Total				387,500.00

CONTRIBUTIONS

Catégorie	Demandé es par	Nom de l'autorité, de l'organisme ou de la personne	Montant [devise]
Contributions demandées par l'État d'origine pour la prise en charge de l'enfant par les Maisons d'enfants évaluée sur une année.	<input type="checkbox"/> ACN	IBESR/ Maisons d'enfants	468,000.00
Total général			855,500.00

BESOINS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

[Veuillez préciser si les futurs parents adoptifs doivent ne se rendre en personne dans l'État d'origine et, le cas échéant, le nombre de déplacements obligatoires ⁷ ainsi que le nombre de jours qu'ils doivent au minimum passer dans l'État	Les FPA doivent se rendre deux (2) fois en Haïti. La première fois pour la période de familiarisation avec l'enfant qui dure quinze (15) jours. La deuxième fois pour une durée de
--	---

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Cette catégorie n'a rien à voir avec les droits d'immigration dus pour l'enfant dans le cadre de son arrivée dans l'État d'accueil ; elle renvoie aux frais facturés par les autorités de l'État d'origine aux fins de sa sortie du territoire.

⁷ Les États devraient avoir conscience du traumatisme psychologique que peut subir l'enfant lorsque plusieurs déplacements sont organisés pour le rencontrer avant qu'il soit finalement confié aux parents adoptifs.

d'origine].	trois (3) à cinq (5) jours au plus au moment du départ de l'enfant à la fin de la procédure d'adoption.
-------------	--